

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DOSSIER D'ARRET



RAPPORT DE PRESENTATION



Résumé non technique du PLU

PLU arrêté par délibération du CM en date du : **25 février 2026**

PLU approuvé par délibération du CM en date du :

Février 2026

1. Rappel du cadre réglementaire

La commune de Sainte-Consorte est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2017. Ce dernier a fait l'objet de deux modifications : l'une approuvée le 17 septembre 2019 et l'autre approuvée le 23 janvier 2024.

D'un point de vue administratif, la commune de Sainte-Consorte est rattachée à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Elle est couverte par plusieurs documents-cadres et notamment par :

- Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires) de la région Auvergne-Rhône Alpes ;
- Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de l'Ouest Lyonnais (SOL) - récemment approuvé (janvier 2026) ;
- Le PCAET (plan climat air-énergie territorial) de l'Ouest Lyonnais ;
- Le PLH (programme local de l'habitat) de la CCVL.

2. Objectifs de la révision du PLU

Les objectifs de la révision du PLU ont été définis dans la délibération de prescription en date du 9 avril 2024 :

> Assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps

- ☒ Concilier la maîtrise de la croissance urbaine et démographique avec le renouvellement urbain
- ☒ Conforter la diversité de logements pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune. Il s'agira notamment de créer les conditions favorables à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants,
- ☒ Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.
- ☒ Limiter la perméabilisation des sols en recherchant un équilibre entre le bâti et les aménagements paysagers.
- ☒ Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais et dans le respect de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- ☒ Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée, dans un souci de renforcement du tissu urbain existant et de développement de l'offre de logement collectifs et d'habitat groupé.
- ☒ Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le nécessaire développement de son attractivité.

> Développement des équipements publics

- ☒ Identifier les besoins, la population visée, dimensionner et phaser le développement des équipements publics.
- ☒ Accompagner l'installation d'un pôle médical proposant une offre diversifiée de professions médicales et paramédicales afin de fidéliser les professionnels de santé et renforcer l'attractivité de la commune.
- ☒ Valoriser et développer en cohérence les espaces publics notamment les espaces verts, les placettes et les cheminements piétons.
- ☒ Aménager le centre bourg pour un usage apaisé entre piétons et automobilistes. Renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité entre les hameaux de la commune (centre bourg et Le Quincieux) et les communes limitrophes (Marcy l'Etoile, Pollionnay, Grézieu).

> Environnement et paysage

- ☒ Préserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le grand paysage de la Métropole lyonnaise, les Monts d'or, les Monts du Lyonnais, le Bugey et jusqu'à la chaîne des Alpes.
- ☒ Permettre la création de jardins communaux partagés et développer le verger communal

☒ Préserver les zones naturelles et agricoles repérées en PENAP et ENS ainsi que les continuités écologiques et les trames vertes et bleue,

> Transport et mobilité

☒ Favoriser la mobilité douce en prévoyant les emprises nécessaires pour la création de voies piétonnes et cyclable ou voies à usages partagés.

☒ Favoriser les zones d'intermodalités en prévoyant les emprises nécessaires pour la création d'espaces de mobilités.

> Economie et tourisme

☒ Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles et forestiers

☒ Accompagner le développement d'une offre de commerces de proximité diversifiée avec notamment l'implantation d'un restaurant en centre bourg et pérenniser les activités commerciales en place (boulangerie, boucherie, épicerie...)

> Développement durable

☒ Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.

☒ Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs énergétiques et renouvelables.

☒ Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets (champs photovoltaïques, méthanisation, éoliennes...).

☒ Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable avec le développement urbain.

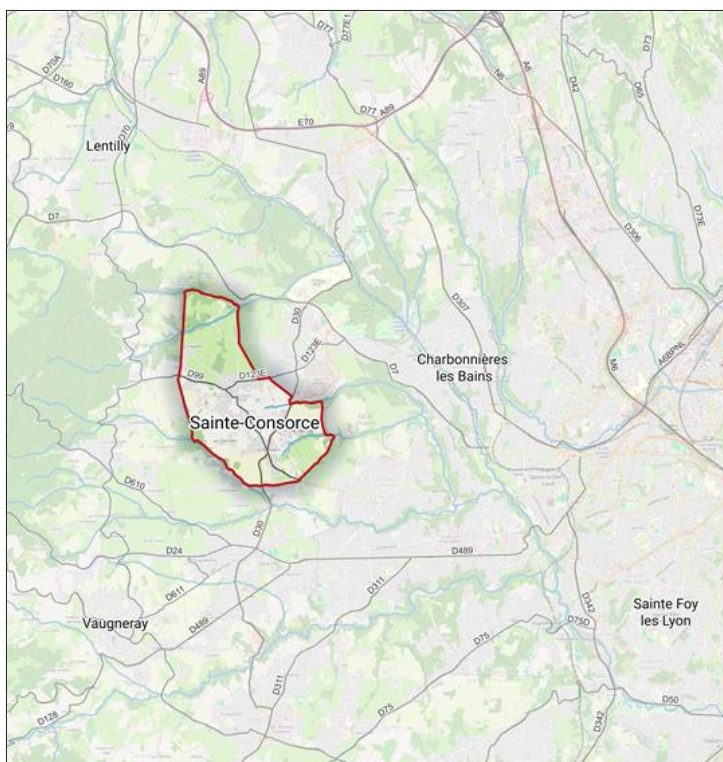
Il s'agit également de rendre le document d'urbanisme avec le cadre législatif et réglementaire (SRADDET, SCoT, PLH, PCAET, Loi Climat et Résilience...Etc.)

3. Synthèse des principaux constats et enjeux du territoire (diagnostic)

Sainte-Consorte est une commune située sur les coteaux du Lyonnais, dans le Rhône, à 400m d'altitude en moyenne. Comptant 2 110 habitants (données INSEE 2022), la commune bénéficie d'une localisation stratégique aux portes de la métropole lyonnaise (25 minutes en voiture).

Elle est limitrophe des communes de Marcy-l'Etoile ; Saint-Genis les Ollières ; Grézieu-la-Varenne ; Pollionnay et Lentilly.

Elle est rattachée à la communauté de communes des vallons du lyonnais (CCVL) et est couverte par le SCoT de l'Ouest Lyonnais.



Population : 2 109 habitants (INSEE 2022)
 Croissance démographique : +1,6%/an entre 2016 et 2022
 2,44 personnes/ménage en 2022
 862 résidences principales (94% du parc)
 79% de maisons / 60% de T5 ou plus
 683 emplois en 2022



DEMOGRAPHIE ET HABITAT

- 2 147 habitants recensés d'après les dernières données INSEE
- Un territoire marqué par une croissance démographique constante depuis 1968 qui s'explique par la proximité de la Métropole de Lyon et la présence de grands groupes pharmaceutiques
- Rythme annuel entre 2015 et 2021 = +1,3 %/an (CCVL = +1,6%)
- Une augmentation de la population due à un solde migratoire et un solde naturel positif
- Une bonne représentation des familles avec enfants (37,5% des ménages)
- Taille des ménages = 2,46 (CCVL = 2,42)
- Mais une forte représentation des couples sans enfants (35%) > un nombre en augmentation depuis 2010 : de 31,5% à 35% des ménages
- Une augmentation des ménages d'une seule personne depuis 2010 (de 15,4 % à 20,2 % des ménages)
- Une population marquée par les classes actives, mais un phénomène de vieillissement de la population qui s'amorce
- une population jeune en diminution (20% de 0-14 ans en 2010 contre 18% en 2021/ 18% de 15-29 ans en 2010 contre 15% en 2021) qui interroge l'accès aux logements des primo-accédants
- Une population aux revenus supérieurs à la moyenne, qui alimente l'inflation des prix fonciers et immobiliers et tend ainsi à marginaliser les ménages les plus modestes (difficultés d'installation)
- Des catégories professionnelles dominées par les cadres et professions intellectuelles supérieures (un taux largement supérieur à la moyenne intercommunale) et les professions intermédiaires
- 892 logements recensés en 2021 dont 94,0 % de résidences principales (839) ; 2,2 % de résidences secondaires (20) et 3,8 % de logements vacants (34)
- Un taux de vacance faible
- Un parc « monotypé » caractérisé par une majorité de maisons (86,3%), un taux important de propriétaires (80,7%) et des grands logements (62,1 % de T5 ou plus)
- Des prix en forte hausse ces dernières années et notamment concernant le prix des maisons anciennes
- Un marché des maisons majoritairement orienté sur un marché en seconde accession (augmentation des acquéreurs de 50-59 ans et diminution des acquéreurs de 30-39 ans)
- 250 logements autorisés entre 2011 et 2023 dont 211 logements neufs et 39 logements issus de réhabilitations et/ou changements de destination
- Une diversification de la production de logements qui s'opère > sur les 211 logements neufs autorisés, 116 correspondent à de l'habitat collectifs (4 collectifs)
- 14 ha d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) consommés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 dont 7,5 ha à vocation d'habitation et 6 ha à vocation d'économie

DEMOGRAPHIE/HABITAT : QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?



- ✓ Poursuivre un **développement démographique raisonné** de la commune en compatibilité avec le SCoT et le PLH
- ✓ **Diversifier le parc de logements** afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune
- ✓ Créer les conditions favorables à l'**accueil de jeunes ménages et primo-accédants**
- ✓ Assurer un **équilibre entre densification de l'enveloppe bâtie et consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF)**



ECONOMIE, COMMERCE, TOURISME

- 638 emplois recensés en 2021 : un nombre en hausse depuis 2010 (développement du PAE Clape loup)
- Des emplois marqués par le commerce/les transports et services et l'industrie (largement représentée au regard de la CCVL)
- Un nombre en hausse mais une commune qui reste résidentielle et dépendante des pôles d'emplois voisins (Messimy, Vaugneray ; Marcy...) >12% des actifs habitent et travaillent sur Ste Consoyce
- 216 entreprises recensées (2021)
- Plusieurs gros employeurs recensés sur la commune : Dani Alu (130 personnes sur site) ; Kalhyge (blanchisserie / plus de 50 personnes) ; Suez mais aussi : Thalmann ; BIOEX ; STPML ...
- 1 PAE : Clape Loup - 19 ha > zone identifiée comme structurante par le SCoT > extension récente
- Une relative déconnexion entre les emplois proposés sur la commune et la typologie des actifs qui habitent la commune
- Une offre commerciale présente sur l'ensemble du territoire de la CCVL qui répond aux besoins courants des habitants mais une offre inégalement répartie sur le territoire (60% des commerces/services sont situés sur Vaugneray, Grézieu et Brindas)
- Ste Consoyce est identifié comme un pôle de proximité en matière commerciale à l'échelle de la CCVL > offre alimentaire de 1ère nécessité (épicerie ; boulangerie ; boucherie ; coiffeuse ; restauration rapide ; médecin)
- Une évasion commerciale importante rendant difficile le maintien des commerces et services de proximité
- Une agriculture dominée par les activités équestres
- 233 ha d'îlots agricoles recensés en 2022 soit 40% du territoire communal
- Des espaces agricoles dominés par les prairies (69% des espaces agricoles)
- 7 exploitations recensées
- Des espaces agricoles protégés par un outil spécifique : Le plan de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

ECONOMIE : QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?



- ✓ Permettre une optimisation du PAE Clape Loup (densification)
- ✓ Réduire la déconnexion entre les emplois proposés sur le territoire et les catégories socio-professionnelles des actifs habitant la commune
 - enjeu de diversification de l'offre de logements
 - répondre aux besoins du 1^{er} parcours résidentiel
- ✓ Maintenir une offre de commerces/services de proximité
- ✓ Permettre l'implantation d'un restaurant en centre-bourg
- ✓ Préserver les zones naturelles et agricoles repérées en PENAP



FONCTIONNEMENT TERRITORIAL (équipements, services, mobilités, ...)

- Présence d'une offre d'équipements pour les enfants : Crèche intercommunale Le Petit Prince et la Rose ; Ecole publique Saint Exupéry (170 élèves) ; Centre de Formation (MFR) ; Centre de loisirs ; Espace jeunes ...
- Un enjeu de sécurisation des effectifs scolaires (1 fermeture de classe effectuée à la rentrée 2024-2025)
- Présence d'une offre médicale : 1 médecin ; 2 ostéopathes ; 1 podologue ; 2 kinés ; des infirmières libérales... qui nécessitent une structuration (projet de pôle médical) permettant de fidéliser les professionnels et renforcer l'attractivité de la commune

- Plusieurs équipements culturels/sportifs et de loisirs : skate-park ; médiathèque ; boulodrome ; aire de jeux; club de BMX ; centre de tir ...
- 1 tissu associatif riche
- 3 routes départementales desservent la commune : la RD30 ; la RD123E et la RD 99
- Une forte dépendance du territoire à la voiture (82% des déplacements domicile-travail se font en voiture)
- Des modes de transports alternatifs : Train > Gares TER les plus proches : Charbonnières-les- Bains (7 min en voiture; 4 km) et La Tour de Salvagny (7 min en voiture; 4 km) ; Bus : plusieurs lignes desservent la commune (Ligne 72 (Ste Consorce- Gorge de Loup) > dessert le centre-bourg et le Quincieux ; Ligne 122 (depuis sept. 2024) > Dommartin- Vourles; Ligne 147 (à partir de janv. 2025) > Marcy- Vaugneray – Gorge de Loup) + des lignes scolaires permettant de rejoindre les collèges
- Présence d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE)
- 2 aires de covoiturage
- Une offre de stationnement conséquente mais des problématiques de parkings résidentiels : environ 200 places recensées dans le centre-bourg et 45 places sur Le Quincieux
- 2 bornes de recharge des véhicules électriques : Le Quincieux + PAE Clape Loup
- Plusieurs zones de stationnement vélos : arceaux + box sécurisés
- Une voie verte permettant de relier Grézieu-la-Varenne
- Plusieurs pistes cyclables et cheminements doux
- Compétence assainissement déléguée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Izeron (SIAHVY) depuis le 1er janvier 2018
- Comme couverte par un zonage d'assainissement des eaux usées (juillet 2017)
- 9 855 abonnés au 31 décembre 2023
- Eaux usées gérées par la station d'épuration de Pierre-Bénite (convention avec la Métropole de Lyon)
- Eau potable gérée par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)
- Ste Consorce est alimentée en eau potable via les captages du syndicat de l'Ouest Lyonnais « Les Félines » (Vourles) et « Les Ronzières » (Brignais) et par achat d'eau au Syndicat Mixte Rhône Sud
- Commune couverte par un zonage d'assainissement des eaux pluviales

FONCTIONNEMENT URBAIN : QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?



- ✓ **Sécuriser les effectifs de l'école** via l'accueil de familles et la production de logements permettant d'assurer une rotation du parc
- ✓ **Accompagner l'installation d'un pôle médical et d'une maison pour tous**
- ✓ **Renforcer les mobilités actives** (piétons/vélos) pour les déplacements de proximité
- ✓ **S'assurer de la bonne adéquation du projet avec les ressources naturelles /la capacité des réseaux**



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (paysage, biodiversité, eau, énergie ...)

- Commune appartenant à 2 grandes unités paysagères : les Vallons du Nord-Ouest Lyonnais et l'Agglomération lyonnaise
- A une échelle plus fine, 4 grandes entités identifiées : l'entité rurale au Nord ; l'entité urbaine ; le versant du Ratier à l'Ouest et le plateau du Méginand à l'Est
- Plusieurs points de vue remarquables à préserver

- Absence de monuments historiques mais présence d'un réseau de petit patrimoine participant à l'identité communale (croix de chemins ; puits, Madone)
- Une biodiversité reconnue par plusieurs périmètres naturalistes : ZNIEFF de type I : « Prairies de Ste Consoce » ; ZNIEFF de type II : « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents » ; ENS « Plateau de Méginand et Vallons » et plusieurs zones humides
- Plusieurs réservoirs de biodiversité aquatique identifiés par le SCoT ainsi qu'un réservoir de biodiversité terrestre (plateau de Méginand)
- 3 corridors paysagers et 2 corridors contraints identifiés par le SCoT

- Commune concernée par le PPRi de l'Yzeron
- Plusieurs risques naturels et/ou technologiques recensés : risque mouvement de terrain ; retrait-gonflement des argiles ; risque de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz) ; risque inondation lié aux débordements du Ratier, du Ribes et du Méginand
- 8 ICPE recensées sur la commune (risque technologique)
- 10 sites BASIAS (tous localisés dans la zone d'activités de Clapeloup)
- Plusieurs infrastructures de transport terrestre classées à grande circulation et génératrices de nuisances sonores

- Commune couverte par le PCAET de l'Ouest Lyonnais : document qui fixe les grands défis à relever à l'horizon 2050

- Le tertiaire et le résidentiel sont les 2 secteurs les plus consommateurs d'énergie
- Facture énergétique résidentielle/habitant : 849 € en 2021 à l'échelle de la CCVL / 922 € sur Sainte Consoce (48% liés au chauffage)
- Commune engagée dans la transition énergétique : alimentation des bâtiments municipaux en électricité renouvelable et locale (*travaux réalisés sur le secteur du groupe scolaire + salle d'animations ; mise en place d'une chaudière mixte (granulésou bois déchiquetés)*)

- Une qualité de l'air plutôt bonne sur le territoire de la CCVL (une concentration de dioxyde d'azote (NO2) à proximité des principaux axes de transports)

- Commune concernée par le PPA 3 : Plan de Protection de l'Atmosphère (périmètre élargi)
- Des émissions de GES principalement dues : au transport routier (40%) ; au résidentiel (27%), à l'agriculture (14%)

- En 2022 : la production d'EnR représente 65 GWh sur le territoire de la CCVL

- Le solaire photovoltaïque = l'essentiel du potentiel de développement des ENR sur le territoire de la CCVL
- Plusieurs outils mis en place pour le développer : mise en place d'un cadastre solaire ; développement de panneaux sur les bâtiments publics et parkings ; accompagnement financier via l'Agence Locale de transition énergétique (ALTE69)

PAYSAGE/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT : QUELS ENJEUX RETENIR ?

- ✓ Préserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le grand paysage
- ✓ Identifier et protéger les éléments du petit patrimoine participant à l'identité communale
- ✓ Concilier préservation du paysage et maîtrise de l'urbanisation
- ✓ Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue
- ✓ Éviter/réduire l'exposition de la population aux risques et nuisances
- ✓ Promouvoir un développement adapté au changement climatique



4. Principes et dispositions du PLU

4.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenu

Le PADD a été élaboré en s'appuyant sur les enjeux issus du diagnostic mais également sur les ambitions portées par les documents-cadres que constituent le SRADDET de la région AURA, le SCoT de l'Ouest Lyonnais et le PLH de la CCVL.

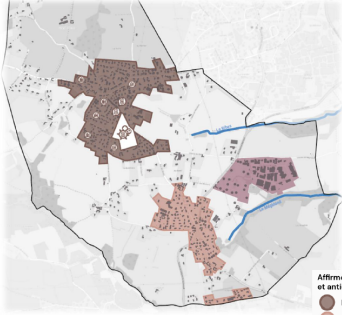
Fort de ces constats, le projet communal se structure autour de **2 axes majeurs** :

Axe n°1 : Sainte-Consoce, un village qui se renouvelle tout en préservant son identité
Axe n°2 : S'adapter aux évolutions des pratiques et répondre aux besoins des consorçoïs

Ces grands axes sont déclinés en plusieurs orientations et actions :

AXE 1

■ **Affirmer la stratégie de densification de l'habitat et anticiper les projets d'habitat du centre-bourg**



- ✓ Affirmer une stratégie de densification renforcée au niveau du centre-bourg
 > Lieu d'accueil prioritaire du développement
- ✓ Définir une stratégie de densification modérée au niveau du Quincieux et sur l'enveloppe des autres hameaux
- ✓ Anticiper les grands projets de renouvellement urbain du centre-bourg
 > Rue Antoine Brun et rue de Verdun
- ✓ Aménager la ZAD : une opportunité de renforcer le centre-village

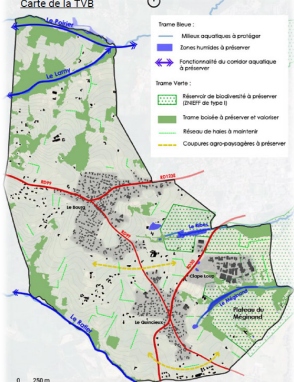
Affirmer une stratégie de densification de l'habitat et anticiper les projets d'habitat en centre-bourg [A101]

- Densifier en priorité l'intérieur de l'enveloppe urbaine du centre-bourg
- Autoriser l'urbanisation des dents creuses et divisions parcellaires des hameaux
- Prioriser les projets de renouvellement urbain (rue Antoine Brun et rue de Verdun)
- Aménager la ZAD pour renforcer les fonctions du centre-village
- Intégrer des secteurs de densification et de diversification des formes bâties

Sainte CONSORCE RP n°2 - 05-06-2025

AXE 1

■ **Préserver et valoriser la biodiversité du territoire et ses ressources tout en intégrant les contingences environnementales**



- ✓ Préserver les espaces naturels à enjeux écologiques identifiés dans le diagnostic et par les inventaires naturalistes
- ✓ Favoriser les continuités écologiques et les grands passages faunes
- ✓ Protéger la ressource en eau et assurer une gestion cohérente des usages
- ✓ Conditionner tous les projets à la capacité des réseaux
- ✓ Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances

Carte de la TVB

Thème Eau :

- Milieu aquatiques à protéger
- Zones humides à préserver
- Fonctionnalité du corridor aquatique à préserver


Thème Végétal :

- Réserve de biodiversité à préserver (ZSIF de type I)
- Trame bleue à préserver et valoriser
- Réseau de haies à maintenir
- Couloirs agro-pastoraux à préserver

Sainte CONSORCE RP n°2 - 05-06-2025

AXE 1

■ **Préserver les structures végétales, patrimoniales et paysagères**




- ✓ Préserver les points de vue et belvédères
- ✓ Protéger les éléments majeurs composant la Trame Verte et Bleue
- ✓ Repérer et protéger les éléments végétaux et bâtis disposant d'un intérêt patrimonial pour préserver l'identité de la commune
- ✓ Développer la végétalisation des espaces urbanisés et valoriser les franges entre paysage urbain et paysage agricole

Entités paysagères

Sainte CONSORCE RP n°2 - 05-06-2025

AXE 1

■ **Sauvegarder la vitalité de l'appareil commercial**



- ✓ Renforcer la qualité et l'offre des espaces publics
- ✓ Structurer l'appareil commercial en repositionnant des rez-de-chaussée actifs autour du cœur du centre-village
- ✓ Soutenir des projets de diversification de l'offre commerciale, en particulier vers l'offre de restauration
- ✓ Adapter l'offre de stationnement automobile sur les secteurs stratégiques et actifs pour maîtriser la place de la voiture

Sauvegarder la vitalité commerciale [A104]

- Mettre en valeur le réseau de places et places de bourg et développer les espaces publics à proximité des densifications futures
- Structurer l'appareil commercial en centre-bourg


Encourager le développement des mobilités douces et mieux gérer la place de la voiture dans l'espace public [A205]

- Poursuivre les aménagements des connexions douces
- Développer l'offre de stationnements vélos

Sainte CONSORCE RP n°2 - 05-06-2025

AXE 1

■ **Spécialiser l'offre de services pour assurer l'attractivité de Sainte-Consoce**



- ✓ Structurer et renforcer les services dédiés à la santé pour pérenniser l'offre
 > Projet de création d'une Maison de santé
- ✓ Consacrer les zones de loisirs à l'échelle communale
 > Conserver une zone de loisirs à proximité de l'école / aménager un espace paysager / développer des jardins familiaux
 > Répondre aux besoins du stand de tirs
 > Conserver une zone pour le site de BMX
- ✓ Créer un équipement public à vocation associative et socio-culturelle

Synthèse étude de la ZAD -> scénario préférentiel

HAUTEUR

- Ecrêtement proposé
- Zonage RU - Zone tranchée
- Zonage RU - Zone tranchée
- Zonage ZN

ESPACES PUBLICS

- Plan de village
- Plan de la Statue
- Parcours vert
- Parcours vert piétonnier

MOBILITÉ

- Parking perméable
- Stationnement doux
- Avenue de 15 mps BSG
- Nouvelle desserte publique
- Réseau vert piéton

Sainte CONSORCE

AXE 2

■ Poursuivre la *diversification du parc de logements* pour faciliter le *parcours résidentiel*

- ✓ Acter une croissance démographique plutôt positive mais raisonnable et une offre en logements corrélée

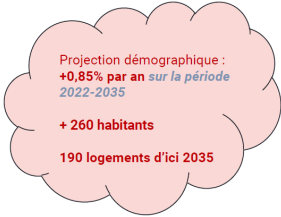
Qui souhaite-t-on accueillir ?



Permettre maintien/ installation des jeunes actifs



Poursuivre l'accueil de familles



- ✓ Diversifier les formes de logements et favoriser la mixité sociale



RP n°2 - 05-06-2025

25



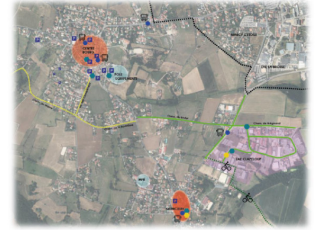
RP n°2 - 05-06-2025

AXE 2

■ Encourager le *développement des mobilités douces* et mieux gérer la place de la voiture dans l'espace public



- ✓ Poursuivre la politique d'aménagement de cheminements doux en connexion avec les communes environnantes et en adéquation avec les compétences de la Com-Com
- ✓ Prévoir des poches de stationnement sur des secteurs stratégiques pour faciliter l'accès aux commerces
- ✓ Développer les transports en commun vers la Métropole et en interne
- ✓ Encourager le développement des mobilités touristiques
- > Préserver et valoriser itinéraires PDIPR et circuits de randonnées



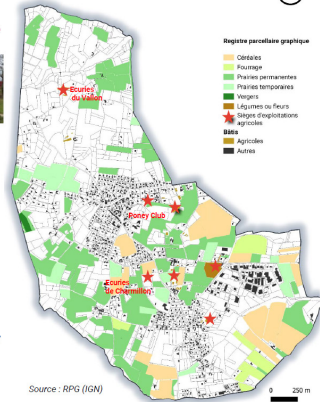
- Voie verte
- Pistes cyclables existantes
- Pistes cyclables en projet
- Stationnement vélos
- Bornes de recharge électriques
- Arrêts de bus

27

AXE 2

■ Valoriser les activités de la commune : *renouveler les pratiques industrielles, conforter l'activité agricole et équestre*

- ✓ Optimiser le foncier au sein de la zone d'activités de Clape-Loup



- ✓ Conforter l'économie agricole
- ✓ Finaliser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire

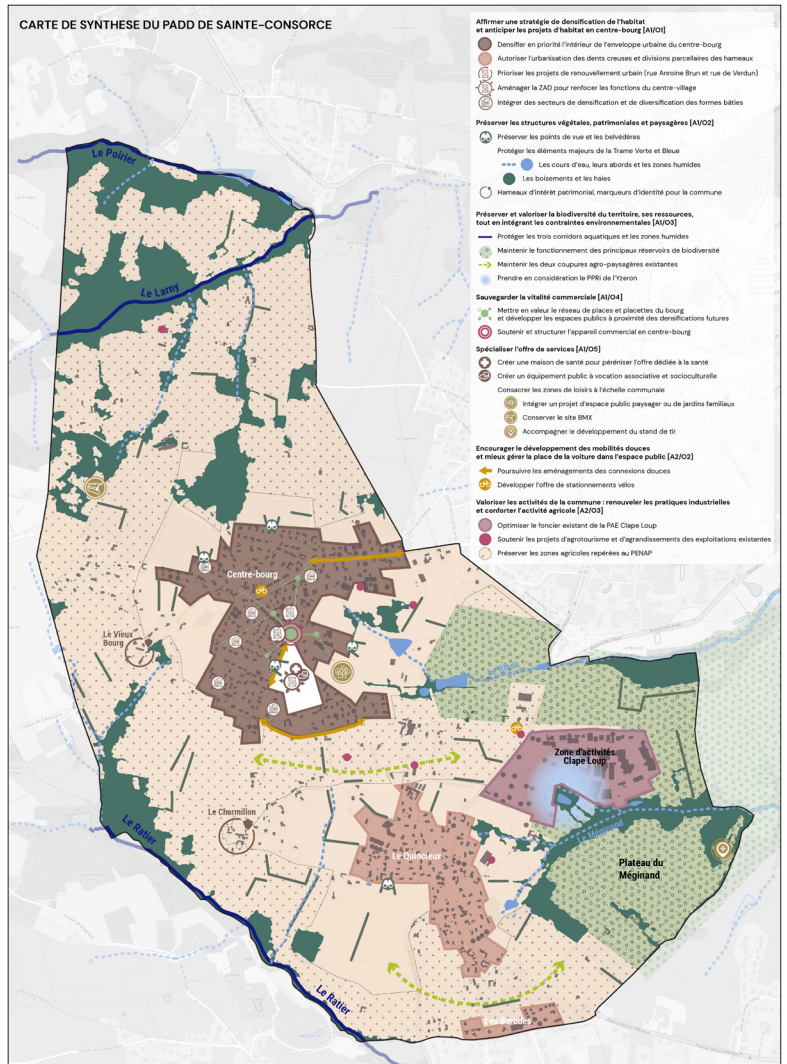


RP n°2 - 05-06-2025

Source : RPG (IGN)

28

Les grandes orientations ont donné lieu à la carte de synthèse suivante :



4.2. Règlement graphique et principales règles retenues

Afin de répondre aux orientations du PADD, et afin de tenir compte :

- Des caractéristiques bâties ;
- Des enjeux environnementaux
- Des enjeux paysagers ;
- Des enjeux agricoles ;
- Des prescriptions des documents-cadres (SCoT, PLH, PCAET...) en matière de développement économique et résidentiel ;

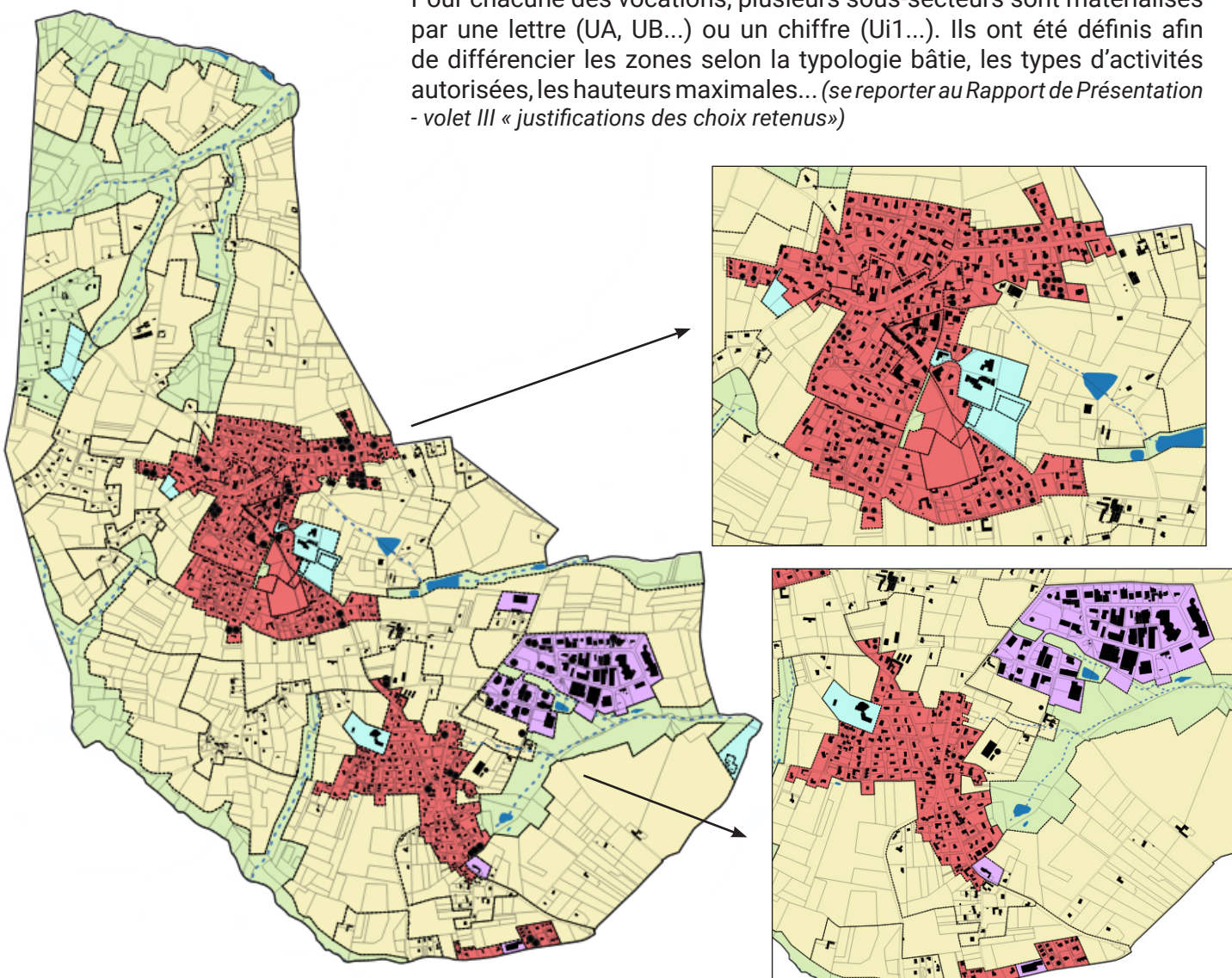
Le zonage suivant a été retenu :

Concernant les zones U et AU, le projet de PLU distingue 3 grandes vocations :

- RÉSIDENTIELLE** → **190 logements potentiels**
2,3 hectares d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- ÉCONOMIQUE** → **0 hectare d'ENAF > optimisation de la ZAE Clape-Loup et des activités existantes**
- ÉQUIPEMENTS ET LOISIRS** → **0,6 hectares d'ENAF (STECAL à vocation de loisirs NL1, NL2 et NL3)**

ENAF : espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour chacune des vocations, plusieurs sous-secteurs sont matérialisés par une lettre (UA, UB...) ou un chiffre (Ui1...). Ils ont été définis afin de différencier les zones selon la typologie bâtie, les types d'activités autorisées, les hauteurs maximales... (se reporter au Rapport de Présentation - volet III « justifications des choix retenus »)



Au-delà des zones constructibles (U et AU), le PLU distingue des zones agricoles (A) et naturelles (N).

 **AGRICOLE**

 **NATURELLE**

Ces dernières comprennent également plusieurs sous-secteurs (Ap, Are, Nre, Nco...) visant à prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux identifiés dans le diagnostic et par les documents supra-communaux.

Le PLU identifie également au sein des zones A et N des sous-secteurs ou zonages spécifiques correspondant aux activités de loisirs existantes (stand de tir, BMX...) ou à venir (secteur sous l'école) : zones NL, NL1, NL2 et NL3.

Détails des zones U et AU :

Les zones « U » à vocation d'habitat

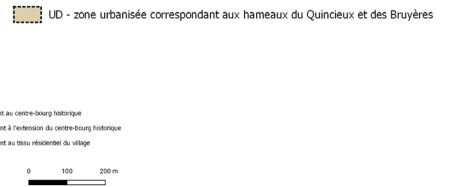
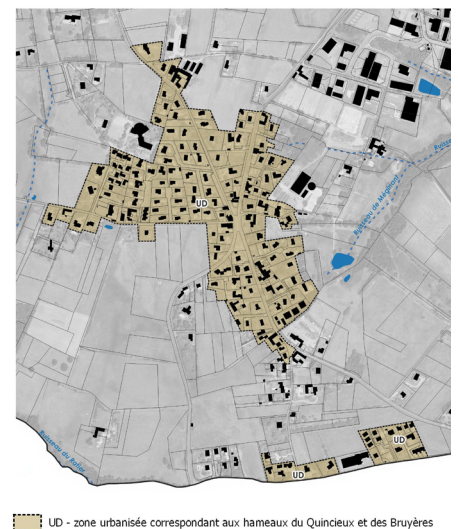
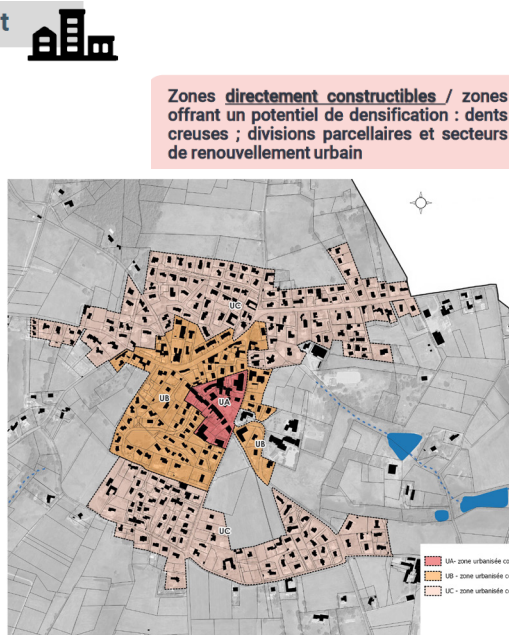
Le projet de PLU distingue 4 zones « U » à vocation d'habitat afin de tenir compte-compte des caractéristiques architecturales des quartiers/hameaux

Zone UA = centre-ville → tissu historique/ tissu dense/ formes urbaines diversifiées et mixité des fonctions (habitat, activités, équipements...)

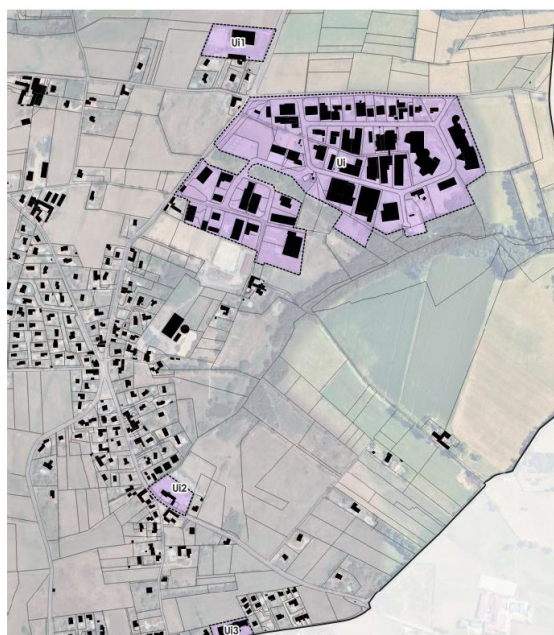
Zone UB = extension de la zone UA → secteur plus récent marqué par un potentiel de densification - Zone à vocation résidentielle comprenant quelques activités et/ou équipements

Zone UC = tissu résidentiel du village → secteur à vocation d'habitat essentiellement marqué par de l'habitat individuel - tissu peu ou moyennement dense - secteur offrant des dents creuses ou divisions parcellaires

Zone UD = hameaux du Quincieux et des Bruyères → enveloppes bâties secondaires qui n'ont pas vocation à être densifiées intensément ni à développer la mixité fonctionnelle



Les zones « U » à vocation d'activités



4 secteurs à vocation économique fléchés dans le projet de PLU

Zone Ui = zone d'activités de Clape-Loup

Zone Ui1 = Suez

Zone Ui2 = STPML (Le Quincieux)

Zone Ui3 = Les Bruyères

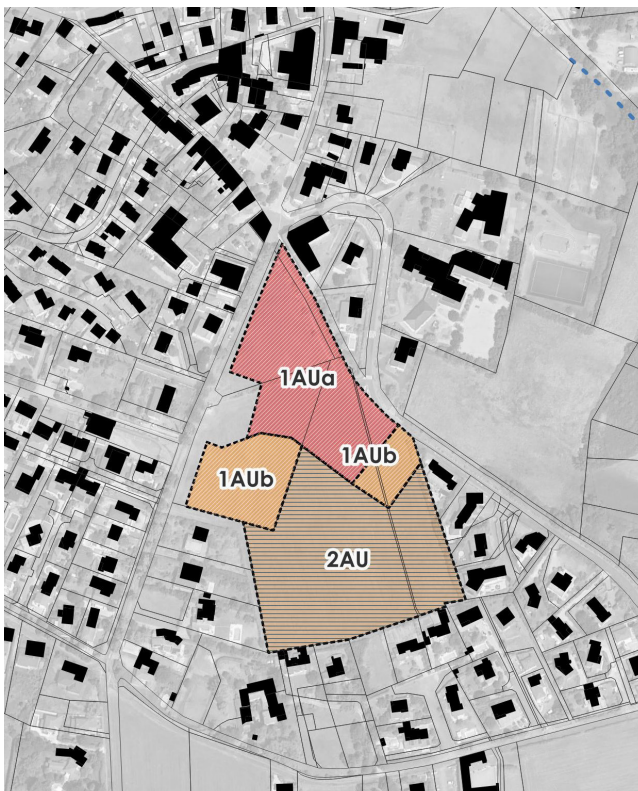
Les zones « U » à vocation d'équipements



3 secteurs à vocation d'équipement fléchés dans le projet de PLU

- Cimetière
- Pôle mairie/école /salle des fêtes
- MFR (Quincieux)

Les zones « AU » à vocation d'habitat






Zones constructibles sous réserve de respecter les principes définis dans les OAP et sous réserve de respecter l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation

Le projet de PLU distingue 3 zones A Urbaniser à vocation d'habitat :

Zone 1AUa = tranche 1 du secteur de la ZAD → secteur autorisant une mixité fonctionnelle

Zone 1AUb = tranche 2 du secteur de la ZAD → Secteur à vocation résidentielle

Zone 2AU = tranche 3 du secteur de la ZAD → ouverture à l'urbanisation après modification ou révision du PMU

-  1AUa - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, activités, équipements) correspondant à la tranche 1 de l'OAP n°9
-  1AUb - zone à urbaniser à vocation résidentielle correspondant à la tranche 2 de l'OAP n°9
-  2AU - zone à urbaniser constructible à long terme - zone nécessitant une évolution du PLU pour être rendue constructible

Détails des zones A et N :

Les zones Agricoles « A »



Le projet de PLU délimite 3 grandes zones agricoles (A) :

Zone A = zone agricole « classique »

Sont autorisés :

- les constructions agricoles
- les extensions des constructions d'habitation existante

Zone Ap = zone agricole à « enjeux paysagers »

=> correspond aux secteurs situés à proximité de l'enveloppe bâtie et marqués par des enjeux paysagers (topographie marquée ; cônes de vue ...)

=> aucune nouvelle construction, y compris agricole, est autorisée

=> seule une évolution des habitations existantes est permise

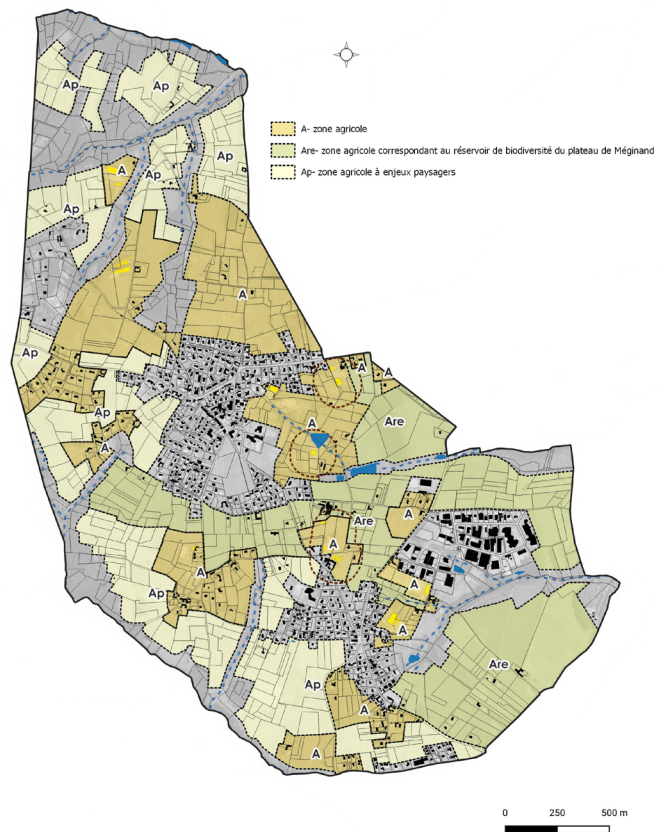
Zone Are = zone agricole « réservoir de biodiversité »

=> correspond aux espaces agricoles situés dans le réservoir de biodiversité du plateau de Méginand et correspondant aux corridors écologiques contraints du SCoT

=> aucune nouvelle construction, y compris agricole, est autorisée

=> seule une évolution des habitations existantes est permise

Périmètres de réciprocité (100 mètres)



Les zones Naturelles « N »



Le projet de PLU délimite 3 grandes zones naturelles (N) :

Zone N = zone naturelle « classique »

Sont autorisés :

- les exploitations forestière
- les extensions des constructions d'habitation existante

Zone Nre = zone naturelle « réservoir de biodiversité »

=> correspond aux espaces naturels situés dans le réservoir de biodiversité du plateau de Méginand

=> aucune nouvelle construction est autorisée

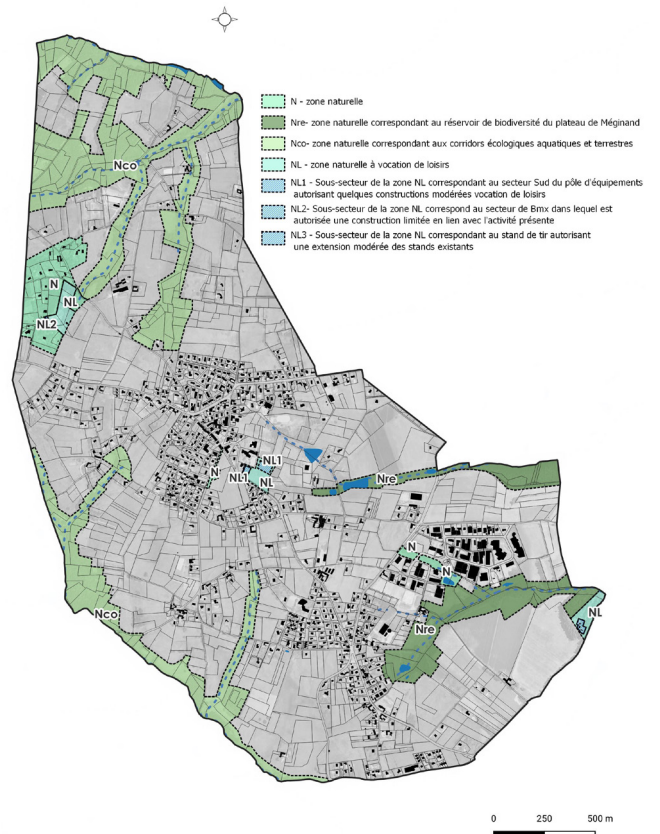
=> seule une évolution des habitations existantes est permise

Zone Nco = zone naturelle « corridors »

=> correspond aux espaces naturels constituant des corridors écologiques → ripisylves notamment

=> aucune nouvelle construction est autorisée

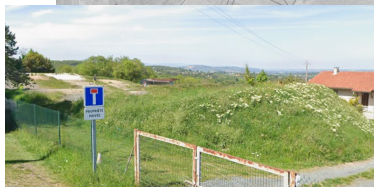
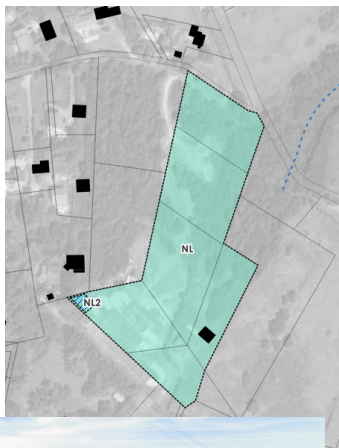
=> seule une évolution des habitations existantes est permise



Sous-secteurs et STECAL à vocation d'équipements

La zone N comprend 3 sous-secteurs NL à vocation d'équipements/loisirs :

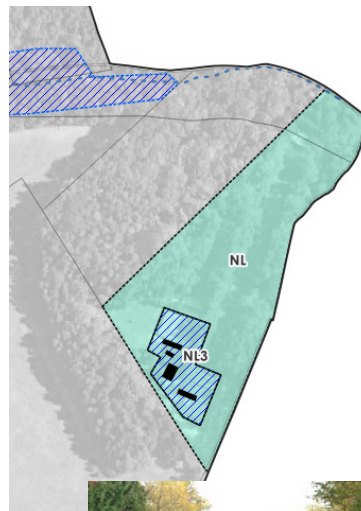
Le site du BMX



Le futur pôle de loisirs sous l'école



Le stand de tir



Synthèse des surfaces U et AU

Zones	Secteurs	Présentation	Superficie
U habitat	UA	Centre-bourg	2 ha
	UB	Village - extension centre-bourg	10,9 ha
	UC	Village - extension résidentielle	27,9 ha
	UD	Hameaux du Quincieux et des Bruyères	21 ha
U économie	Ui	ZAE Clapeloup	18 ha
	Ui1	Etablissement Suez	1,1 ha
	Ui2	STPML - Le Quincieux	0,5 ha
	Ui3	Activité existante - hameau Les Bruyères	0,4 ha
U équipement	UE	Principaux équipements d'intérêt	4,2 ha
Total zones U			86 ha
1AU habitat	1AUa	tranche 1 - secteur « Avenue des Combattants»	1 ha
	1AUb	tranche 2 - secteur « Avenue des Combattants»	0,6 ha
2AU habitat	2AU	tranche 3 - secteur « Avenue des Combattants»	1,6 ha
Total zones AU			3,1 ha


Synthèse des surfaces A et N

Zones	Secteurs	Présentation	Superficie
A	A	zone agricole "classique"	130 ha
	Ap	zone agricole à enjeux paysagers	130 ha
	Are	zone agricole correspondant aux réservoirs de biodiversité et secteurs à forts enjeux environnementaux	116 ha
Total zones A			376 ha
N	N	zone naturelle	13 ha
	Nre	zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité	24 ha
	Nco	zone naturelle correspondant aux corridors écologiques	79 ha
	NL	zone naturelle à vocation de loisirs	4,4 ha
	NL1	sous-secteur de la zone NL correspond au secteur situé au Sud de l'école	0,4 ha
	NL2	sous-secteur de la zone NL correspondant au secteur BMX	0,05 ha
	NL3	sous-secteur de la zone NL correspondant au stand de tir	0,2 ha
Total zones N			120 ha
Total zones A et N			496 ha

Outre un découpage du territoire en 4 grandes catégories (U, AU, A et N), le règlement graphique fait également apparaître des « trames » qui se superposent aux zones. Ces dernières constituent soit des prescriptions réglementaires, soit des informations. Elles ont pour but de traduire les grandes orientations définies dans le projet communal (PADD).

Le plan de zonage délimite notamment :

- les emplacements réservés :  14 emplacements réservés (ER) ont été délimités

- les rez-de-chaussé commerciaux à préserver :  5 linéaires ont été identifiés

- les éléments patrimoniaux à préserver


- murs/murets : 


- ensembles remarquables : 

- éléments du petit patrimoine : 

2 murs identifiés ; 8 éléments ponctuels et 18 ensembles bâtis identifiés



- les composantes de la Trame Verte et Bleue

- ensembles boisés : 

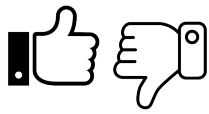
- haies : 

- zones humides : 

- ripisylves : 

- les bâtiments situés au sein des zones A ou N pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination :   5 changements de destination identifiés

Au plan de zonage est associé un règlement écrit. Ce dernier définit les conditions de construction ou d'aménagement. Pour chaque zone, les règles sont structurées selon 3 grands chapitres :



Destinations des constructions, usages des sols et nature des activités : interdiction de certains usages, règles de mixité fonctionnelle et de mixité sociale

Que puis-je construire ?



Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : règles de volumétrie et d'implantation des constructions, traitement des façades, toitures, clôtures, performances énergétiques...

Comment j'insère ma construction dans son environnement ?



Équipements et réseaux : desserte par la voirie, branchement aux différents réseaux

Comment je me raccorde ?



ZOOM SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTIONS DES HABITATIONS EXISTANTES EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les zones A et N comprennent de l'habitat diffus et notamment des logements existants. Le règlement écrit autorise une évolution de ces logements sous certaines conditions.

Il est notamment autorisé :

- Les extensions des habitations existantes :

L'extension est possible si l'habitation existante présente une emprise au sol égale ou supérieure à 60 m².

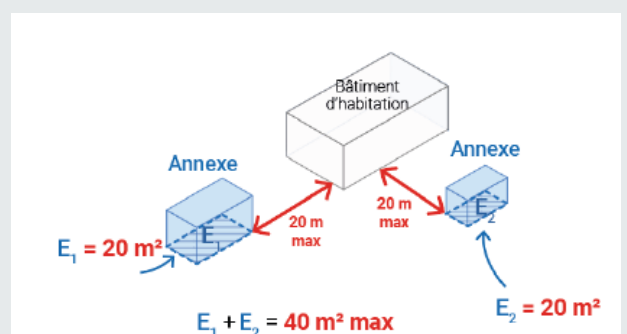
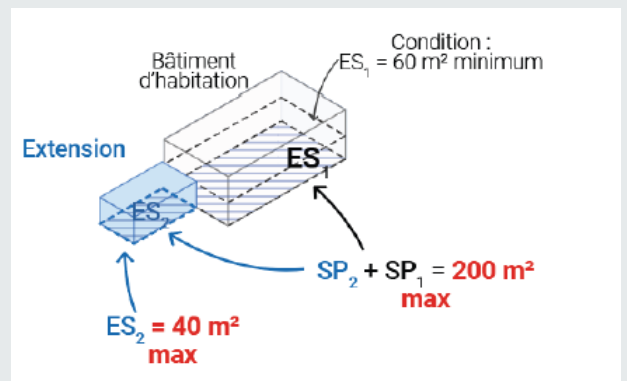
L'emprise au sol de l'extension est limitée à 40 m² maximum.

L'extension ne doit pas conduire à porter la surface de plancher totale (existant + extension) à plus de 200 m².

- La construction d'annexes :

Les annexes doivent :

- Être **inférieures ou égales à 40 m²** d'emprise au sol
- La superficie totale et cumulée des annexes d'une unité foncière **ne doit pas excéder 40 m²** d'emprise au sol
- Elles doivent être implantées dans un **rayon de 20 mètres maximum** du bâtiment d'habitation



4.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

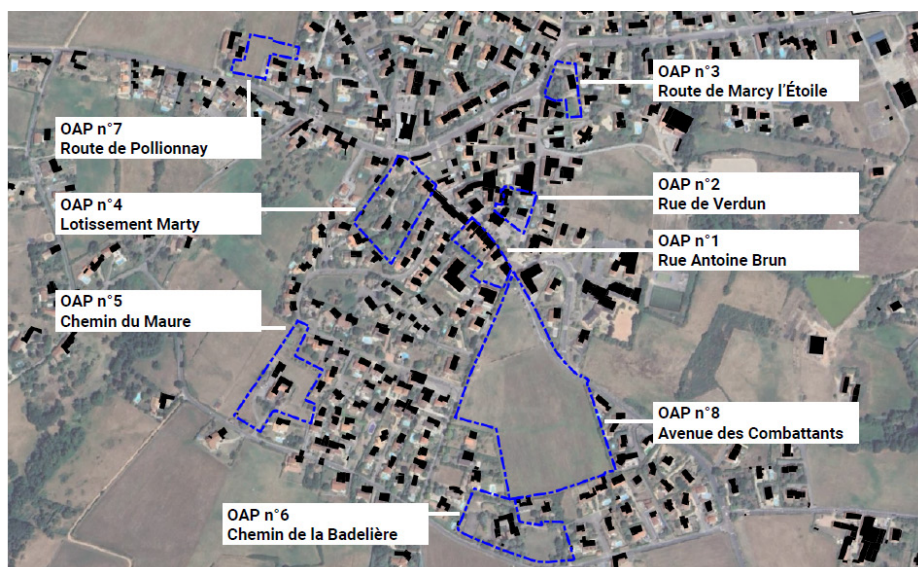
Afin de traduire les orientations du PADD, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de zoomer sur des secteurs stratégiques et de s'assurer de la traduction des orientations définies dans le projet communal. Elles permettent d'encadrer et d'accompagner l'urbanisation des secteurs. Les demandes d'urbanisme qui seront déposées sur ces secteurs devront obligatoirement être compatibles avec les grands principes définis dans les OAP.

Les OAP expriment des ambitions sur :

- La qualité urbaine et architecturale : type de constructions (logements, équipements, activités économiques...), implantation approximative
- Les mobilités : accès, cheminements doux, connexion aux routes existantes, espaces de stationnement...
- La qualité paysagère et environnementale : intégration des futures constructions, objectifs en faveur de la biodiversité, végétalisation... Elles visent à favoriser le parcours résidentiel en intégrant différents types d'habitat (collectif, mixte, et individuel), répondant ainsi aux besoins variés des habitants. Cette approche s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et Résilience, favorisant une urbanisation durable et résiliente.

Le PLU identifie 8 OAP sectorielles à vocation d'habitat et/ou d'équipements. Ces dernières concernent toutes l'enveloppe urbaine principale du village. (cf. carte ci-jointe)



Les 8 OAP sectorielles à vocation d'habitat permettent l'accueil de 222 logements environ (hors pondération) et fixent un échéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Secteur d'OAP	Densité attendue	Nombre logements (neufs + réhabilitation)	Formes urbaines attendues		Objectifs de mixité sociale	Échéancier d'ouverture à l'urbanisation
			Habitat collectif/inter.	Habitat groupé/indiv.		
OAP n°1 Rue Antoine Brun	80-140 logts/ha	30-50 logts	100%		25%	Court terme - dès approbation PLU
OAP n°2 Rue de Verdun	100-125 logts/ha	20-25 logts	100%		25%	Court terme - dès approbation PLU
OAP n°3 Route de Marcy l'Étoile	35 logts/ha	12-14 logts		100%	25%	Court terme - dès approbation PLU
OAP n°4 Lotissement Marty	12 logts/ha	10 logts		100%	-	Moyen terme - après 2029
OAP n°5 Chemin du Maure	12 logts/ha	10 logts neufs		100%	25%	Moyen terme - après 2029
OAP n°6 Chemin de la Badelière	28 logts/ha	10 logts		100%	25%	Moyen terme - après 2029
OAP n°7 Route de Pollionnay	30 logts/ha	8 logts		100%	25%	Long terme - après 2032
OAP n°8 Avenue des Combattants	27 logts/ha	95 logts	100%		25%	Court terme et moyen terme - dès approbation PLU et après 2029

Les OAP visent à s'assurer d'une optimisation de l'enveloppe urbaine principale ; d'une diversification des formes bâties ; d'une mixité sociale et d'une insertion paysagère et architecturale dans le tissu bâti en compatibilité avec les orientations du SCoT de l'Ouest Lyonnais et du PLH de la CCVL.

5. Zoom sur la démarche d'évaluation environnementale

Le projet de révision du PLU est soumis à Évaluation environnementale systématique au titre de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale vise à confronter les grands enjeux environnementaux du territoire communal aux projets de la commune, pour en évaluer les impacts et proposer les évolutions à apporter aux différents documents du projet de PLU :

1° Elle décrit et évalue les incidences notables (positives à négatives) que peut avoir le projet de PLU révisé sur l'environnement face aux enjeux et sensibilités environnementales du territoire présentés dans le diagnostic du PLU. Ces incidences potentielles sont évaluées à l'échelle communale pour chaque enjeu thématique environnemental (milieux naturels, réseau Natura 2000, milieux agricoles, ressources, risques majeurs, climat, paysage, patrimoine ...) et de façon plus ciblée sur les secteurs de développement retenus par la commune (secteurs d'OAP).

Pour chacun des enjeux traités par l'évaluation environnementale, l'articulation du projet de PLU avec les documents cadre à considérer a été analysée en termes de comptabilité / prise en compte, soit pour les documents suivants :

- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
- SCoT et PCAET de l'Ouest Lyonnais
- PLH de la CCVL
- SDAGE Rhône-Méditerranée

2° Elle présente les mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire et si besoin compenser les incidences négatives identifiées lors de l'évaluation.

La démarche d'évaluation s'est déroulée de façon itérative entre le bureau d'études en charge du PLU et la collectivité (échanges), pour la recherche de solutions améliorantes et opérationnelles, afin d'aboutir à un document d'urbanisme optimisé.

L'évaluation environnementale s'est basée sur les documents projet du PLU ainsi que par des visites de terrain effectuées les 26/02/2025, 03/03/2025 et 08/04/2025 sur les parcelles à urbaniser.



6. Incidences du PLU sur l'Environnement et mesures intégrées au PLU

6.1. Incidences générales du PLU et grandes évolutions apportées


Les principaux effets négatifs de la mise en œuvre du PLU découlent du principe même d'urbanisation ou de développement démographique et économique, qui conduit à la disparition d'espaces non bâtis à dominante souvent naturelle ou agricole :


- Destruction d'espaces de nature (prairies, zones humides, haies ...) ;
- Modification de la trame paysagère existante ;
- Imperméabilisation des sols et augmentation des volumes d'eau de ruissellement à gérer ;
- Pollution des eaux de ruissellement provenant de nouvelles chaussées et parkings ;
- Augmentation des besoins en énergie et ressources en eau (accueil de nouvelles activités et habitat) ;
- Augmentation des flux de véhicules et des nuisances qui en résultent (air, bruit)...

Les évolutions du PLU résultant de la réalisation de l'évaluation environnementale opérée sont visibles dans les tableaux ci-après listant les observations émises et les mesures effectivement adoptées.

Thématique	Objectif	Incidences prévisibles	Séquences ERC du PLU (éviter - réduire - compenser)
<p>BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS</p> 	<p>Préserver les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité et les cours d'eau</p>	<p><u>Incidences négatives :</u></p> <p>Mitige potentiel de espaces agricoles et naturels par le développement de l'urbanisation</p> <p>Destruction d'habitats naturels abritant des cortèges faunistiques ou floristiques</p> <p>Dérangement sonore et visuel de la faune par le développement de l'urbanisation</p> <p><u>Incidences positives :</u></p> <p>De manière générale, la révision du PLU devrait engendrer des répercussions positives sur le milieu naturel et la biodiversité : meilleure protection des composantes existantes, végétalisation des zones urbaines...</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation d'un zonage et d'une réglementation spécifique dans les secteurs à forts enjeux environnementaux interdisant toute nouvelle construction (zones Nre, Are, Nco, Ap) - Protection des composantes de la Trame Verte et Bleue au titre de l'article L.151-23 du CU : zones humides, linéaires de haies, boisements, ripisylve - Protection d'espaces verts au titre de l'article L.151-23
<p>MILIEU AGRICOLE</p> 	<p>Préserver les espaces agricoles et leur fonction</p>	<p><u>Incidences négatives :</u></p> <p>Réduction des surfaces exploitées due aux projets de développement résidentiel, économique ou d'équipement</p> <p>=> Le projet de PLU impact 2,8 ha de parcelles agricoles (RPG 2023)</p> <p>Développement de conflits d'usages potentiels entre l'habitat et les activités agricoles</p> <p><u>Incidences positives :</u></p> <p>Prise en compte des besoins et des projets agricoles à partir de l'atelier réalisé avec les agriculteurs en décembre 2024</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concentration du développement au sein des enveloppes urbaines constituées (comblement des dents creuses et gisements, prise en compte des divisions parcellaires...) - Classement en zone agricole des surfaces exploitées - Aucune secteur de développement situé à proximité de bâtiments d'élevage, sauf un changement de destination se trouvant dans un périmètre de réciprocité. <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de zones spécifiques (Ap) visant à encadrer la constructibilité à vocation agricole à proximité des zones urbaines et limiter les conflits d'usages potentiels
<p>EAU POTABLE</p> <p>EAUX USÉES</p>	<p>S'assurer que l'augmentation de la population est supportée par les réseaux</p>	<p><u>Incidences négatives :</u></p> <p>Augmentation des eaux usées traitées du fait de l'augmentation de la population et des activités</p> <p>Risque d'augmentation du nombre de foyers desservis par un assainissement non collectif en cas d'urbanisation dans des zones d'assainissement non collectif</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone AU (ouvertes à l'urbanisation) n'a été définie dans un secteur d'assainissement NON collectif <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation des zones U et AU tient compte de la desserte en eau potable. Toutes les zones U et AU définies sont desservies par un réseau d'eau potable.

Thématique	Objectif	Incidences prévisibles	Séquences ERC du PLU (éviter - réduire - compenser)
<p>RESSOURCE EN EAU ET EAUX PLUVIALES</p>	<p>S'assurer que les zones à urbaniser sont desservies par les eaux potables et que les risques liés aux eaux pluviales soient mitigés</p>	<p><u>Incidences négatives :</u> Augmentation des besoins en eau potable du fait de l'augmentation de la population</p>	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit et les OAP prévoient un ensemble de règles afin de limiter l'imperméabilisation des sols - Mise en place d'un coefficient de pleine terre visant à faciliter l'infiltration des eaux de pluie - Mise à jour du zonage d'eaux pluviales de la commune - Protection des abords des cours d'eau par un classement en zone non constructible + identification de la ripisylve à préserver
<p>PAYSAGE ET PATRIMOINE</p> 	<p>Assurer le maintien du caractère de la commune tant sur le plan paysager que patrimonial</p>	<p><u>Incidences négatives :</u> Impact possible de l'urbanisation sur le paysage (étalement urbain, mauvaise intégration...)</p> <p><u>Incidences positives :</u> De manière générale, la révision du PLU devrait engendrer des répercussions positives sur le paysage et le patrimoine : meilleure protection et valorisation du patrimoine, traitement des franges...</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des zones U et AU dans un objectif de densification des enveloppes bâties existantes afin de limiter les incidences sur le paysage naturel et agricole - Identification et protection des éléments bâtis ou paysagers caractéristiques au titre de l'article L151-19 du CU - Préservation des secteurs à forts enjeux paysagers par un zonage spécifique Ap - Identification du petit patrimoine au règlement graphique <p><u>Réduction :</u> Mise en place d'OAP sectorielles afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère des futures constructions</p>
<p>RISQUES</p> 	<p>Limiter l'exposition des populations aux différents risques présents sur la commune</p>	<p><u>Incidences positives :</u></p> <p>L'élaboration d'un document d'urbanisme doit, conformément aux dispositions de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature.</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication des secteurs concernés par les risques inondation, glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur le plan de zonage et inscription des règles liées à ce risque (inconstructibilité, etc.) dans le règlement écrit du PLU (Dispositions générales - article 7 : Règles applicables aux secteurs présentant des risques naturels) <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de prévention liées au risque de retrait-gonflement des argiles présentées dans le document des OAP Prise en compte des risques dans la définition des zones U et AU : <ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone U ou AU située à proximité des canalisations de gaz - Aucune zone AU située dans une zone de risque

Thématique	Objectif	Incidences prévisibles	Séquences ERC du PLU (éviter - réduire - compenser)
<p>NUISANCES ET BRUIT</p> 	<p>Limiter l'exposition des populations aux différentes nuisances présentes sur la commune</p>	<p>Incidences négatives : Le développement de l'urbanisation à proximité d'infrastructures bruyantes va augmenter l'exposition de la population aux nuisances sonores</p>	<p>Évitement : - La mixité fonctionnelle autorisée au sein des zones U/AU tient compte des enjeux liés au bruit. Ainsi, seules les activités compatibles avec la vocation résidentielle sont permises. - Aucun secteur de développement n'est situé à proximité immédiate des sources de nuisances (routes départementales, zones d'activités)</p> <p>Réduction : - Des marges de recul de 15 mètres le long des routes départementales ont été inscrites au règlement graphique.</p>
<p>CLIMAT, AIR ET GAZ À EFFET DE SERRE SANTÉ</p>	<p>Limiter les sources de pollutions</p>	<p>Incidences négatives : Le développement de l'urbanisation va entraîner une augmentation de la population et des flux motorisés : augmentation des rejets dans l'air</p> <p>Incidences positives : La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère quant à elle des incidences positives sur l'environnement. Elle permet de maintenir les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles. La préservation de la Trame Verte permet également de répondre à cet enjeu. La densification de l'enveloppe bâtie et le développement des modes doux visent à limiter les émissions de GES.</p>	<p>Réduction : - Le resserrement de l'enveloppe bâtie vise à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles. Une seule zone d'extension est proposée mais se situe au coeur de l'enveloppe bâtie principale. - Le développement des cheminements doux dans les OAP visent à susciter davantage la pratique des modes actifs dans les activités quotidiennes de proximité. Des emplacements réservés sont également définis dans le but de développer les réseaux modes doux - Le PLU participe à la préservation des espaces verts au sein de l'enveloppe bâtie (nature en ville) : identification d'espaces verts protégés (article L151-23 du CU), dispositions liées à la végétation et espaces verts au sein des OAP... Participant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des îlots de chaleur - Mise en place d'un coefficient de pleine terre</p>
<p>TRANSPORTS</p>	<p>Limiter les déplacements automobiles et encourager les mobilités douces</p>	<p>Incidences négatives : L'accueil de nouveaux habitants entraînera une augmentation des flux routiers et une augmentation des rejets de CO2 Augmentation des besoins en stationnement</p>	<p>Réduction : - Les secteurs de développement font l'objet d'OAP : ces dernières visent à développer les connexions entre les quartiers et à développer les réseaux modes doux</p>

<p>TRANS-PORTS</p> 	<p>Limiter les déplacements automobiles et encourager les mobilités douces</p>	<p><u>Incidences positives :</u> La stratégie de la limitation de la consommation foncière et de la densification des enveloppes bâties encourage le recours aux modes doux pour certains déplacements quotidiens (trajet domicile/école, trajet domicile/commerces de proximité...)</p>	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs emplacements réservés ont été délimités afin de permettre le développement des réseaux modes doux et la création d'espaces de stationnement
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thématique	Objectif	Incidences prévisibles	Séquences ERC du PLU (éviter - réduire - compenser)
ZONE NATURA 2000	Préserver les zones Natura 2000	La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 15 km de Sainte-Consorte	

Les principaux secteurs de développement (hors secteurs de renouvellement urbain et divisions parcellaires) ont fait l'objet de visites de sites par un expert en écologie pour évaluer la sensibilité des terrains.

Suite à ces visites, des mesures ont été proposées pour réduire les incidences environnementales des projets. La façon dont la collectivité les a intégrées ou non au PLU est présentée ci-dessous :

Secteurs	Incidences prévisibles	Mesures du PLU
SECTEUR 5 CHEMIN DU MAURE	L'absence de possibilité d'accès au site n'a pas permis d'y recenser la faune présente. Cependant, il reste possible que des espèces d'oiseaux puissent utiliser les arbres présents sur le site pour la nidification. De plus, certains arbres ainsi que le bâtiment présent peuvent potentiellement présenter des cavités favorables au gîte des chauves-souris.	L'OAP et le plan de zonage identifie une protection de l'arbre existant sur la partie Sud du tènement. Au-delà de l'existant l'OAP impose la création d'une zone tampon végétale sur la frange Ouest du site afin d'assurer une transition avec les espaces agricoles.
SECTEUR 7 ROUTE DE POLLIONNAY	Seul un habitat de prairie mésique est présent sur le site étudié. Il ne présente aucun enjeu particulier. Aucune flore protégée rare ou à enjeu local n'a été identifiée.	Un traitement paysager le long de la bordure Nord fera transition entre l'espace bâti et l'espace agricole.
SECTEUR 8 AVENUE DES COMBATTANTS	<p>Une haie a été recensée au nord du site d'étude. Elle présente un intérêt du fait de sa composition. Le reste du site correspond à des prairies.</p> <p>Aucune flore protégée rare ou à enjeu local n'a été identifiée. Il en va de même pour les espèces exotiques envahissantes. Les espèces à enjeu bibliographiques ne sont pas potentielles sur ce secteur.</p> <p>Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant) ont été inventoriées au sein de la haie qui traverse la parcelle au nord du site ou à proximité de la parcelle. Les arbustes de la haie sont favorables aux oiseaux pour la période de reproduction.</p>	Le secteur propose une forte proportion d'espaces verts et d'alignements d'arbres permettant de préserver les enjeux écologiques du site en offrant des refuges pour les espèces d'oiseaux à enjeux identifiées sur le site.

Les passages écologiques ont permis d'identifier une zone humide sur une dent creuse initialement fléchée sur le hameau du Quincieux. En compatibilité avec les orientations du SDAGE et du SCoT, la zone humide a été préservée et le secteur a été déclassé de la zone constructible.



7. Indicateurs de suivi de l'application du PLU

Des indicateurs de suivi environnemental doivent être définis pour analyser les résultats de l'application du PLU, et si besoin prendre des mesures appropriées face à des impacts négatifs imprévus (art. R 151-3 du Code de l'urbanisme). Pour les 6 ans à venir après l'approbation du PLU de Sainte-Consoce, les indicateurs à suivre seront les suivants :

Objectifs thématiques	Indicateurs d'évaluation	Ressources	Etat actuel
Préservation des espaces naturels et agricoles Maintien des éléments naturels à préserver	Surface consommée par l'urbanisation	Orthophotographies Collectivité : Permis de construire délivrés (nombre de permis et surfaces aménagées)	Consommation foncière 2011-2021 : - 7,5 ha pour le résidentiel - 6 ha pour l'économie - 0,5 ha : autres Consommation prévue dans le projet de PLU 2021-2035: - 2,3 ha pour le résidentiel - 0 ha pour l'économie - 0 ha pour les équipements (équipements prévus dans la ZAD) - 0,6 ha pour les STECAL à vocation touristique
	Éléments repérés à l'article L.151-23 (haies, arbres isolés, espaces verts protégés, ripisylves...)	Orthophotographies / couche SIG cartographiée au PLU Collectivité : inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (maintien ou non, interprétation des facteurs de dégradation...)	Éléments à protéger identifiés au zonage : - Près de 10 km de ripisylves - 81 ha d'ensembles boisés (EVP) - 13 km de haies
	Superficie des zones agricoles et nombre d'exploitations	Orthophotographies Îlots déclarés à la PAC (RPG) Recensement agricole Agreste (RGA) Chambre d'Agriculture	196 ha inscrits au RPG 2023 (parcelles PAC)

Objectifs thématiques	Indicateurs d'évaluation	Ressources	Etat actuel
	Surface occupée par les zones humides	Diagnostic du PLU actualisé et complété par l'évaluation environnementale Inventaire des zones humides	16 ha de zones humides
Réduire l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques Améliorer la connaissance	Évènements liés aux risques majeurs Chaque année Nombre d'études techniques réalisées	Base : georisques.gouv.fr Collectivité : évènements connus (localisation, nature, impact à la population) Etudes géotechniques réalisées par des privés ou la collectivité	6 arrêtés de catastrophes naturelles de 1982 à 2003 (Géorisques, 2026)
Développement des énergies renouvelables	Évolution des consommations et des équipements en EnR	Base : orcae-auvergne-rhone-alpes.fr et statistiques du Ministère de la transition énergétique pour les installations de production d'électricité bénéficiant d'une obligation d'achat : nature, puissance, et nombre d'installations EnR Collectivité : détails des installations communales réalisées	Consommation énergétique: 20 281 kWh/hab en 2023 Production d'énergies renouvelables : 5,43 GWh en 2023
Préservation de la ressource en eau et modération des pressions	Volume d'eau potable consommés sur le territoire	Bilans annuels des gestionnaires AEP + nombre d'abonnés	1050 abonnés fin 2024
	Capacité de traitement des stations d'épuration	Organismes gestionnaires : performance des stations (évolution des capacités, conformités)	Débit arrivant en station : 169 377 m ³ /j (valeur moyenne) Capacité maximale en entrée : 587 019 EH (données 2024)
	% d'habitations en ANC et état des conformités	Collectivité et organisme délégué au SPANC	
	Qualité de l'eau des cours d'eau et des masses d'eau souterraine	SDAGE Rhone Méditerranée + contrat de rivière du bassin de l'Yzeron	Etat quantitatif et chimique bon en 2021 (masse d'eau) Problème d'ensablement du lit relevé sur le ruisseau de Méginand
Préservation et valorisation du patrimoine bâti	Éléments repérés à l'article L.151-19 du CU (zonage et règlement)	Orthophotographies Collectivité : vérification de terrain, enregistrement des opérations de valorisation/restauration menées, qualification de l'évolution de leur état	8 éléments ponctuels ; 2 murs et 18 ensembles bâtis identifiés au plan de zonage

Objectifs thématiques	Indicateurs d'évaluation	Ressources	Etat actuel
Préserver la qualité de l'air Santé Faciliter les déplacements	Part de la population en zone altérée	Evolution des indicateurs d'exposition annuel Air/ Bruit - observatoire régional ORHANE	Etat actuel d'exposition de la population (donnée 2024) : - 57 % en zone peu altérée - 28 % en zone moyennement altérée - 14 % en zone altérée - 1 % en zone dégradée - 0 % en zone très dégradée - 0 % en zone hautement dégradée